

pere delamere de l'enfant & La Mairaine aété Veronique 19  
clermont fille defeu François Clermont de cette Paroisse  
Sigogne

+ Le seize Avril mil huit cens dix sept J'ai sup  
B. plié les Cérémonies du Baptême à Catherine née le 9 juin 1816  
Catherine dulegitime Mariage entre Hilaire d'Entremont & Anne Pottier  
d'Entremont de laparoisse de St. Pierre de Poumkou ou Le Parain aété Joseph  
132 Josué d'Entremont Mairaine Catherine Pottier sour delamere  
del'enfant Sigogne

+ B. Leseize Avril mil huit cens dix sept j'aisupplié les ceremo-  
nies du Baptême a Jean Baptiste né le 28 Octobre 1816 dule-  
Jean gitime Mariage entre Augustin Surete & Francoise Pothier  
baptiste du canton de Poumkou Le Parain aété Cyprien Duon fils  
Surete de Paul Duon & laMairaine aété Cecile fille defeu Abel duon  
133 du même canton Sigogne

Le dix sept Avril mil huit cens dix sept j'ai supplié les  
cérémonies du Baptême à Jean Toussaints né le jour dela  
+ B. Toussaints derniere dulégitime Mariage entre Jean Ami-  
Jean rault & Marie Susanne Pottier Le Parain aété Jean fils  
Toussaints Benoni d'Entremont ecuyer du Roi & la Maraine aété Magde-  
Amirault lene fille deSimon Amirault tous du canton de Poumkou  
134 Sigogne

Le dix sept Avril mil huit cens dix sept  
aparue devant moi Marguerite Surete & m'a déclaré que  
+ S. le 3 avril decette Presente année avoit été Inhumé dansle  
Joseph cimetiere du canton de Poumkou le corps de Joseph Amirault  
Amirault son epouse enpremieres noces decédé lejour precedent agé  
12 d'environ cinquante deux ans Sigogne

Le vingt un Avril mil huit cens dix sept après trois pu-  
blications deBans de Mariage faites au Prone dela Messe  
Paroissiale par trois dimanches consecutifs savoir le six  
le treize & le vingt dudit mois d'avril entre Paul Surete  
M fils majeur du PierreSurete l'ancien & de Marie Duon  
Paul decette Paroisse d'une part & entre Marie Pottier fille mi-  
Surete neure de Jean Baptiste Pottier & d'Anne Ester d'Entre-  
& mont aussi de cette Paroisse d'autre part sans qu'il sesoit ren-  
Marie contré aucun opposition obstacle ou empêchement quelconque  
Pottier excepté lempêchment de consanguinité au second degré du  
15 coté de lepoux autroisieme du coté delepouse la dispense duquel  
est accordée par l'autorité du superieurs legitimes Je Prete sous-  
signé ai reçu le mutuel consentement de Mariage des dites